ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE NATIONAL, DE L'URBANISME, DE
L'HABITAT ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE
AGENCE NATIONALE POUR LA RENOVATION
URBAINE ET LA REHABILITATION
DES BATIMENTS MENAÇANT RUINE



المملكة المغربية وزارة إعداد التراب الوطني و التعمير و الإسكان و سياسة المدينة الوكالة الوطنية للتجديد الحضري وتأهيل المياني الايلة للسقوط

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Appel d'offres ouvert sur offres de prix N° 08/2023

Objet:

Recensement et Expertise technique des Bâtiments Menaçant Ruine au niveau de la Préfecture d'arrondissements d'Al Fida-Mers Sultan à Casablanca

Passé en application des dispositions de l'al 2 §1 de l'Article 16 et § 1 de l'article 17 et al 3 § 3 de l'article 17 du décret n° 2-12-349 du 8 Journada le 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

SOMMAIRE

Nº Article	Intitulé	N° Page
1	OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION	3
2	MAITRE D'OUVRAGE	3
3	CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
4	LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES ET DES OFFRES	3
5	CONTENU ET PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	3
6	PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCCURENTS	6
7	COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	7
8	MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	7
9	RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES	7
10	INFORMATION DES CONCCURENTS	7
11	REPARTITION EN LOTS	8
12	GROUPEMENTS	8
13	PRIX D'ACQUISITION DU DOSSIER	8
14	DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS	8
15	RETRAIT DES PLIS	8
16	DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	8
17	MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES	9
18	PREFERENCE EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE NATIONALE	9
19	CRITERES D'APPRECIATION DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DES CONCURRENTS	9
20	JUGEMENT DES OFFRES	9

ARTICLE 1: OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix N°08/2023 ayant pour objet de recensement et d'expertise technique des bâtiments menaçant ruine (BMR), au niveau de la Préfecture d'arrondissements d'Al Fida-Mers Sultan à Casablanca.

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 18 du décret n° 2-12-349 du 8 Journada I 1434 (20/03/2013) relatif aux marchés publics. Les prescriptions du présent règlement ne peuvent enaucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le décret précité. Toute disposition contraire audit décret est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 18 susmentionné.

ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE

Le Maître d'Ouvrage du présent appel d'offres ouvert est l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la Réhabilitation des Bâtiments Menaçant Ruine (ANRUR).

ARTICLE 3: CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 24 du décret 2.12.349 précité :

- 1- Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :
 - Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
 - Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement;
 - Sont affiliées à la CNSS et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaire auprès de cet organisme.
- 2- Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :
 - Les personnes en liquidation judiciaire;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 159 du décret précité;
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation des marchés.

ARTICLE 4: LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES ET DES OFFRES

Les pièces contenues dans les dossiers et les offres présentés par les concurrents doivent être établis en langue française.

ARTICLE 5: CONTENU ET PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

A-Liste des pièces justifiant les capacités et les qualités des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 25 du décret N° 2.12.349 précité, les pièces à fournir parles concurrents sont :

I- Un dossier administratif comprenant:

Pour chaque concurrent au moment de la présentation des offres :

- 1. Une déclaration sur l'honneur, établie en un seul exemplaire, comportant les indications et les engagements précisés à l'article 26 du décret n°2-12-349 précité (annexe 1);
- 2. Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire;
- 3. Pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue àl'article 157 du décret n°2-12-349 précité.

Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées àl'article 40 du décret n°2-12-349 précité :

- 1. La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Cespièces varient selon la forme juridique du concurrent :
 - S'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée;
 - S'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique;
 - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent pour donnerpouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale;
 - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
- 2. Une attestation, ou sa copie certifiée conforme, délivrée depuis moins d'un an, par l'Administrationcompétente du lieu d'imposition, certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou, àdéfaut de paiement, qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du décret n° 2.12.349 du 8 journada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent a été imposé.
- 3. Une attestation, ou sa copie certifiée conforme, délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 du décret précité ou de la décision du Ministre chargé de l'emploi prévue par le dahir portant loi n°1-72-184 du 15 journada II 1392 (27 juillet 1972);

La date de production prévues aux paragraphes 2 et 3 ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

4. Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur.

Pour les concurrents non installés au Maroc:

- 1. L'équivalent des attestations visées aux paragraphes 2, 3 et 4 ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.
- 2. A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

II- Un dossier technique comprenant:

- a- Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation;
- b- Les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrages publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté les dites prestations. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation.
- c- Copie légalisée du Certificat de Qualification et de Classification des laboratoires de BTP :

Activité	Catégorie	Qualifications exigées
Expertise	1	EL.1 : Expertise des bâtiments courants

Lorsque le concurrent est un établissement public, il doit fournir les pièces prévues à l'article 25 du décret n°2-12-349 précité.

NB:

- Seules les attestations de référence justifiant l'exécution des prestations similaires seront acceptées :
- Toute la documentation technique (fiches, avis technique, procès-verbaux, etc.) doit être rédigée en langue française;

III- L'OFFRE TECHNIQUE

Les concurrents doivent présenter une offre technique faisant ressortir leur capacité à réaliser les prestations objet du marché pouvant découler du présent appel d'offres aux moyens de compétences adéquates et selon une méthodologie et un plan de réalisation déterminés. A cet effet, ils doivent fournir les documents suivants :

1. Une note paraphée à chaque page et signée à la dernière page décrivant :

La méthodologique qui sera adoptée, elle ne devra pas se limiter à reprendre les termes de référence. Une description détaillée de la méthodologie de travail précisant l'approche adoptée par le concurrent pour la réalisation des prestations demandées, ainsi que les démarches et les analyses à entreprendre pour réaliser les différentes missions du marché tout en précisant les avantages techniques qu'elle apporte.

Ce rapport méthodologique prenant en considération la consistance des prestations conformément au CPS.

- Le planning prévisionnel pour réaliser les prestations objet du présent appel d'offres. Ce planning détaillé précisant le phasage, la définition des différentes tâches et la durée d'intervention de chaque membre de l'équipe afin de permettre de mener à terme l'étude en question dans les délais impartis;
- Le chronogramme d'affectation de l'équipe chargée de l'exécution de ces prestations.

2. Les compétences de l'équipe proposée pour réaliser les prestations en question :

- <u>Les curriculums vitae (CV) portant signature légalisées des membres de l'équipe concernée présentant les</u> informations demandées dans le (modèle annexe 05);
- Les copies des diplômes de l'équipe projet proposée;

Cette équipe devra comprendre les profils suivants ayant une expérience confirmée dans des missions similaires à celles objet du présent appel d'offres, permettant de réaliser le travail dans les règles de l'art. Les membres de l'équipe doivent avoir une expérience confirmée dans leur domaine d'intervention dans les bâtiments et avoir mené des travaux similaires, ainsi que la qualité d'encadrement de l'équipe qui se compose de :

- a- Un chef du projet : Ingénieur en Génie Civil chargé de la coordination et de la gestion de tous les aspects de la mise en œuvre du projet, selon le calendrier prévu, ayant une expérience confirmée dans l'expertise des Bâtiments ;
- b- Les équipes du terrain, dont chacune d'elle sera composée de :
 - Un Ingénieur en Génie Civil ayant une expérience confirmée dans l'expertise des Bâtiments, et qui sera chargé d'expertiser les bâtiments sur terrain et assurer la supervision et l'encadrement de son équipe ;
 - Des techniciens en Génie Civil ou équivalent ayant une expérience confirmée dans le bâtiment ;
- c- Un Ingénieur en SIG ou ingénieur topographe, ayant une expérience confirmée dans les systèmes d'information géographique;

NB:

- Toute personne ou expert affecté à l'étude dont le curriculum vitae ne portant pas la signature légalisée aura la note zéro ;
- Les membres de l'équipe proposée dans le cadre du présent appel d'offres doivent disposer des formations justifiées par les diplômes pour les profils exigés A défaut, tout diplôme ne justifiant pas le profil demandé entraînera le rejet immédiat de l'offre technique du concurrent concerné;
- Un état des pièces constituant l'offre technique, doit être joint à cette dernière ;
- Il est à noter que l'absence d'une pièce exigée par l'offre technique entrainera le rejet immédiat de cette dernière :
- Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de demander le remplacement d'un ou de plusieurs membres de l'équipe du titulaire au cours de l'exécution de leur mission ;
- Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de demander d'adjoindre d'autres profils jugés nécessaires pour la bonne conduite du projet.

IV- L'OFFRE FINANCIERE:

Elle comprend les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement ; (Conformément au modèle ci-joint en annexe 2)
- Le bordereau des prix détail estimatif. (Conformément au modèle ci-joint en annexe 4)

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du bordereau des prix détail estimatif, il sera fait application des dispositions prévues à l'article 27 du décret n°2.12.349 du 8 Journada I 1434 (20 mars 2013).

ARTICLE 6: PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCCURENTS:

Conformément aux dispositions de l'article 29 du décret n° 2-12-349 précité et le chapitre 2 de l'arrêté de la ministre de l'Économie et des Finances N° 1982-21 du 9 journada I 1443 (14 décembre 2021) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires, par chaque concurrent doit déposer un pli électronique contenant trois enveloppes électroniques distinctes, comprenant pour chacune :

- 1. <u>La première enveloppe électronique</u>: contient les pièces du dossier administratif, technique et le cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé avec la mention « lu et accepté » à la dernière page par leconcurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet. Cette enveloppe affiche la mention « dossiers administratif et technique » ;
- 2. <u>La deuxième enveloppe électronique</u>: contient l'offre financière du concurrent. Il affiche la mention « Offre financière ».
- 3. <u>La troisième enveloppe électronique</u> : contient l'offre technique du concurrent. Il affiche la mention « offre technique ».

ARTICLE 7: COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2.12.349 du 8 journada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics, le dossier d'appel d'offres comprend :

- Copie de l'avis d'appel d'offres ouvert ;
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- Le modèle de l'acte d'engagement ;
- Le modèle du bordereau des prix détail estimatif;
- Le modèle de déclaration sur l'honneur ;
- Le présent règlement de consultation.

ARTICLE 8: MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 § 7 du décret n°2.12.349 précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres ouvert. Ces modifications ne peuvent en aucun cas changer l'objet du marché.

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres ouvert, elles seront

communiquées à tous les concurrents ayant retiré et téléchargé ledit dossier et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents avant la date prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres ouvert.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres, ce report sera publié conformément aux dispositions du §2-1 de l'article 20 du décret n°2.12.349 précité.

ARTICLE 9: RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES

Conformément à l'article 19 paragraphe 3 du décret n°2.12.349 précité, le dossier d'appel d'offres est mis gratuitement à la disposition des concurrents dans le bureau indiqué dans l'avis d'appel d'offres dès la première parution de ce dernier dans l'un des supports prévus par la réglementation et peut être téléchargé à partir du portail des marchés publics et ce jusqu'à la date limite de remise des offres.

ARTICLE 10: INFORMATION DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret n° 2-06-388 précité, tout éclaircissement ou renseignement fourni par le Maître d'Ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier sera communiqué le même jour et dans les mêmes conditions et au moins trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis aux autres concurrents qui ont retiré le dossier d'appel d'offres et ce, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique.

Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offre.

ARTICLE 11: REPARTITION EN LOTS

Le présent règlement de consultation concerne un appel d'offres ouvert lancé en lot unique.

ARTICLE 12: GROUPEMENTS

Les groupements sont soumis aux dispositions de l'article 157 du décret n° 2-12-349.

ARTICLE 13: PRIX D'ACQUISITION DU DOSSIER

Les dossiers d'appel d'offres sont remis gratuitement aux concurrents.

ARTICLE 14: DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Les concurrents doivent déposer leurs plis par voie électronique au portail marocain des marchés publics « www.marchespublics.gov.ma » conformément aux dispositions de l'arrêté de la Ministre de l'Economie et des Finances N° 1982-21 du 9 journada I 1443 (14 décembre 2021) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires.

ARTICLE 15: RETRAIT DES PLIS

Le retrait des plis doit être effectué par voie électronique, et ce, conformément à l'arrêté de la Ministre de l'Economie et des finances N° 1982-21 précité.

ARTICLE 16: DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 33 du décret précité, les concurrents restent engager par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date d'ouverture des plis. Si, la commission de l'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, le maître d'ouvrage saisit les concurrents, avant expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception et leur propose une prolongation pour un nouveau délai qu'il fixe. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

ARTICLE 17: MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 18-I paragraphe 3 du décret n° 2-12-349 précité, le dirham est la monnaie dans laquelle doit être exprimée les prix des offres présentées par les concurrents. Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre doit être exprimée en euro ou dollar américain. Dans ce cas, pour être évaluées et comparées, les montants des offres exprimées en monnaie étrangère doivent être convertis en dirham. Cette conversion doit s'effectuer sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis donné par Bank Al-Maghreb.

ARTICLE 18: PREFERENCE EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE NATIONALE

Conformément aux dispositions du décret des marchés publics, le pourcentage de préférence à appliquer en faveur de l'entreprise nationale est de 15 %.

En cas des groupements comprenant des entreprises nationales et étrangères soumissionnant au présent appel d'offres ouvert, la majoration visée ci-dessus appliquée sera équivalente à la part des entreprises étrangères dans le montant de l'offre du groupement. Dans ce cas, les groupements concernés doivent accompagner leur pli contenant l'offre financière le contrat du groupement qui doit préciser la part revenant à chaque membre du groupement le cas échéant l'offre total sera majoré à 15%.

ARTICLE 19 : CRITERES D'APPRECIATION DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DES CONCURRENTS

Conformément aux articles 36, 38 et 39 du décret n°2.12.349 du 8 Journada I 1434 (20 mars 2013), la commission apprécie les capacités financières et techniques en rapport avec la nature et l'importance des prestations, objet de l'appel d'offres ouvert, et au vu des éléments contenus dans le dossier administratif, technique et l'offre technique.

ARTICLE 20: JUGEMENT DES OFFRES

La procédure de jugement des offres se déroulera en quatre phases :

Phase 1 : Analyse préliminaire des dossiers administratifs et techniques

Cette analyse tend à s'assurer de la conformité des propositions par rapport aux stipulations du cahier des prescriptions spéciales, du règlement de la consultation du présent appel d'offres et de la réglementation en vigueur. Elle concerne notamment le dossier administratif et le dossier technique qui sera examiné avec soin. Cette analyse doit se conformer aux dispositions de l'article 36 du décret n° 2-12-349.

Phase 2: Analyse des offres techniques

Ne seront prises en compte lors de cette étape que les offres ayant été retenues à l'issue de la première phase. Une note sera attribuée à l'offre technique de chaque concurrent.

La commission d'ouverture des plis analysera le niveau de qualification du prestataire et de l'équipe projet proposée par le concurrent, ainsi que la méthodologie suivie selon les critères listés ci-après :

	critère	Note maximale
Α-	Approche méthodologique, le planning et le chronogramme	N1 = 30
В-	Qualité de l'équipe du projet proposée pour l'étude	N3 = 70
	total	100

A) Approche méthodologique (Nm : sur 30 points)

Une description détaillée de la méthodologie de travail précisant l'approche adoptée par le soumissionnaire pour la réalisation des prestations demandées, comprenant :

- Présentation du projet et ses objectifs ;
- La méthodologie à suivre pour la réalisation des prestations objet de l'appel d'offres ouvert ;

- le chronogramme de répartition et d'affectation de l'équipe du concurrent aux différentes tâches ;
- Planning détaillé de l'organisation des tâches et de la planification qu'il compte proposer pour assurer le bon déroulement de l'étude ;

Ainsi qu'une note totale de l'approche méthodologique, le chronogramme et le planning (Nm) sur 30 sera attribuée à chaque concurrent et calculée selon le barème suivant :

Désignation	Faible/ Insatisfaisante/ Incohérente	Satisfaisante /cohérente Sans ajout	Très Satisfaisante /cohérente avec ajout
Présentation du projet et ses objectifs	0 à 3 points	4 à 6 points	7 à 8 points
Présentation de l'approche méthodologique proposée pour la réalisation des différentes étapes de l'opération d'expertise technique	0 à 4 points	5 à 8 points	9 à 12 points
Planning détaillé de réalisation de l'étude	0 à 1 point	2 à 3 points	4 à 5 points
Chronogramme d'affectation de l'équipe	0 à 1 point	2 à 3 points	4 à 5 points

B) Qualité de l'équipe (N.éq/70)

La note de l'équipe chargée (N.éq) de l'opération d'expertise est la note obtenue par les membres de l'équipe en matière d'expérience professionnelle en relation avec l'objet de l'étude appartenant au concurrent.

Chacun des membres de cette équipe est noté selon le barème ci-après :

	Profils	barème	Notes obtenues
1.	Ingénieur Génie Civil (chef de projet);	15 points	/15
	Cinq Ingénieurs en Génie Civil	6 points par Ingénieur en génie civil	/30
3.	Ingénieur en SIG, Diplômé en SIG, Ou ingénieur topographe	4 points	/4
4.	Techniciens en Génie Civil	1.4 point par technicien	/21
	Qualité de l'équipe (N.éq)	70 points	/70

Système de notation sera faite selon les critères ci -après :

EXPERIENCE DU CHEF DE PROJET DANS UN INGENIEUR EN GENIE CIVIL, ayant une ex de projet, chargé de la coordination et de la gestion d l'échelle Régionale, selon le calendrier prévu, aya (Attestations de références)	périence professionnelle en bâtir le tous les aspects de la mise en	ment, comme chef œuvre du projet à	Notes obtenues
(Tittedizitedis de territorio)	Supérieure à 10 ans	5 points	
Expérience professionnelle	Entre 5 à 10 ans	2 points	/5
	Inférieure à 5 ans	1 point	
	Plus de 5 références	10 points	
Expérience dans le domaine	3 à 5 références	5 points	/10
	là 2 références	2 points	
Négl			/15

Ingénieurs en Génie Civil :	
Des Ingénieur en Génic Civil ayant une expérience confi sera chargé d'expertiser les bâtiments sur terrain et assure	rmée dans l'expertise technique des Bâtiments, et qui r la supervision et l'encadrement de son équipe;
Expérience professionnelle en expertise des Bâtiments supérieure ou égale à 5 ans	La note = 6 *Nombre ingénieurs Dans la limite de 30 points
Néq2	/30

Techniciens en Génie Civil:		
Des techniciens en Génic Civil ou équivalent ayant une	expérience confirmée dans le bâtiment ;	
Expérience professionnelle en Bâtiment supérieure ou égale à 5 ans	La note = 1.4*Nombre techniciens Dans la limite de 21 points	
Néq3		./21

UN INGENIEUR EN SIG, DILOME EN SIG, onfirmée dans les SIG	OU INGENIEUR TOPOGRAPHE, ayant	une expérience
	Supérieure à 4 ans	4 points
Expérience professionnelle	Inférieure à 4 ans	2 points
N	léq4	/4

		AND THE RESIDENCE OF THE PARTY
	La note totale de L'équipe : Néq= Néq1 + Néq2 + Néq3 + Néq4	70 pts
-		

<u>N.B</u>:

- 1. Modèle de référence technique (voir annexe 05);
- 2. Les curriculums vitac (CV) portant signature des membres de l'équipe concerné présentant les informations demandées dans le (modèle annexe 03).
- 3. Toute personne ou expert affecté à l'étude dont le curriculum vitae ne portant pas la signature de l'intéresse et du concurrent aura la note zero (voir le modèle annexe 03);
- 4. Les membres de l'équipe proposée dans le cadre du présent appel d'offres doivent disposer des formations justifiées par les diplômes pour les profils exigés A défaut, tout diplôme ne justifiant pas le profil demandé entraînera le rejet immédiat de l'offre technique du concurrent concerné.
- 5. Le prestataire pourra proposer d'autres spécialités autres que celles citées ci-dessus et donner les raisons du choix de ces spécialités dans sa méthodologie.

N.B:

Seuls les concurrents ayant totalisé une note technique Nt = Nm + Ni + Nép supérieure ou égale à 65 points serontretenus pour la suite du jugement. Les concurrents ayant une note inférieure à 65 seront écartés.

Phase 3: Evaluation financière

L'examen des offres financières concerne les seuls candidats ayant été retenus suite à l'examen des offres techniques.

La proposition la moins chère sera attribuée d'une note financière de 100 et les autres propositions des notes financières inversement proportionnelles à leur montant.

Chaque offre financière sera attribuée une note financière (NF) selon la formule ci-dessous :

Phase 4: Evaluation Globale

La note globale NG sur 100 s'obtiendra par la formule suivante :

$$NG = 0.7 \times Nt + 0.3 \times Nf$$

A l'issue de cette étape, l'offre qui sera retenue est celle ayant obtenu la note globale NG la plus élevée.

Les notes techniques et financières obtenues par les concurrents seront pondérées respectivement par des coefficients de 70 et 30 pour déterminer la note Globale NG (Technico-Financière)

Note Globale (NG) =
$$0.7 \times Note$$
 Technique (NT) + $0.3 \times Note$ Financière (NF)

Le concurrent ayant obtenu la note technico-financière (NG) la plus élevée sera désigné attributaire du marché.

DERNIERE PAGE

Règlement de consultation

Appel d'offres ouvert sur offres de prix (séance publique) en application de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du décret n° 2.12.349 du 8 Journada 1.1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

AOO N°08/2023

Recensement et Expertise technique des bâtiments menaçant ruine (BMR), au niveau de la Préfecture d'arrondissements d'Al Fida-Mers Sultan à Casablanca

DRESSE PAR

MAITRE D'OUVRAGE

Azher KTITOU

12

ANNEXE N°1: MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

- Mode de passation: passé par appel d'offres ouvert sur offres de prix N°08/2023 en application de l'alinéa 2 paragraphe
 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du décret n° 2.12.349 du 8
 Journada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics

Objet de l'AOO: Recensement et Expertise technique des bâtiments menaçant au niveau de la préfecture d'arrondissement d'Al Fida - Mers Sultan à Casablanca.

A- Pour les personnes physiques
Je, soussigné(Prénom, nom et qualité)
Numéro de téléphone numéro de Fax :
Adresse électronique:
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
Adresse du domicile élu :
Affilié à la CNSS sous le n°:
Inscrit au registre du commerce de(Localité) sous le n°
N° du compte bancaire courant postal- bancaire ou à la T.G.R(RIB)
B – Pour les personnes morales
Je, soussigné
Numéro de téléphone numéro de Fax :
Adresse électronique :
Agissant au nom et pour le compte de(Raison sociale et forme juridique de la société).
Au capital de :
Adresse du siège social de la société
Adresse du domicile élu
Affilice à la CNSS sous le n°
Inscrite au registre du commerce
N° du compte bancaire courant postal- bancaire ou à la T.G.R (1)(RIB), en vertu
des pouvoirs qui me sont conférés ;
Déclare sur l'honneur :
1- m'engager à couvrir dans les limites fixées dans cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant
de mon activité professionnelle :
2-que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du décret n° 2.12.349 du 08 journada I 1434 (20 Mars 2013), relatif
aux marchés publics ;
3- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice
de mon activité (1).
4-m'engager si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
- à m'assurer que les sous- traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du décret n° 2,12,349
du 08 journada I 1434 (20 Mars 2013) relatif au marché publics précité ;
que celle- ci ne peut dépasser 50% du montant, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues par le cahier des prescriptions spéciales, ni celles sur celles que le maître d'ouvrage à prévues dans ledit cahier;
- A confier les prestations à sous-traiter à des PME installées aux Maroc (2);
5- m'engager à ne pas recourir par moi- même ou par personne interposées, à des pratiques de fraude ou de corruption de
personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et
d'exécution ou du présent marché.
6- m'engager à ne pas faire, par moi- même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue
d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
7- atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 168 du décret n° 2.12.349 précité.
8- Certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies
dans mon dossier de candidature.
9- reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par les articles 138 et 159 décret n° 2.12.349 précité, relatives
à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.
Fait àle
Signature et cachet du concurrent

¹⁾ A supprimer le cas échéant.

²⁾ Lorsque le CPS le prévoit.

^{3) (*)} En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

ANNEXE N°2: MODELE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

A- Partic réservée à l'administration Appel d'offres ouvert sur offres des prix n°08/2023 du(1)
Objet : Recensement et Expertise technique des bâtiments menaçant au niveau de la préfecture
d'arrondissement d'Al Fida - Mers Sultan à Casablanca.
En application de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 2 de l'article 17 et alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du Décret n° 2.12.349 du 8 journada 1 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics. B- Partie réservée au concurrent
a) Pour les personnes physiques
le (2), soussigné(Prénom, nom et qualité)
Numéro de téléphone numéro de Fax :
Adresse électronique:
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
Adresse du domicile élu :
Affilié à la CNSS sous le n° :
Inscrit au registre du commerce de (Localité) sous le n°
N° de patente
N° du compte bancaire courant postal- bancaire ou à la T.G.R(RIB)
b) Pour les personnes morales Je (2), soussigné(Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
Numéro de téléphone
Adresse électronique:
Agissant au nom et pour le compte de
de la société).
Au capital de :
Adresse du siège social de la société
Adresse du domicile élu
Affiliée à la CNSS sous le n°
Inscrite au registre du commerce (Localité) sous le n°
N° de patente
Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie
A ci-dessus;
Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces
prestations : 1) remets, revêtu(s) de ma signature un bordereau de prix - détail estimatif établi conformément aux modèles
figurant au dossier d'appel d'offres;
2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les
prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
Montant hors T.V.A(En lettres et en chiffres)
Montant de la T.V.A. (20 %)
Montant y compris T.V.A(En lettres et en chiffres)
L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte(À la trésorerie générale,
bancaire, ou postal) ouvert (à mon nom ou au nom de la Société) à(Localité).
Fait àle
(Signature et cachet du prestataire)
(1) Indiquer la date d'ouverture des plis.
(2) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
a) Mettre : « Nous, soussignésnous obligeons conjointement / ou solidairement (choisir
la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes).

- b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons, prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
- c) Préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser pour le groupement conjoint et éventuellement pour le groupement solidaire.

ANNEXE N°3: MODELE DE CURRICULUM VITAE

IDENTIFICATIO!	N DU MEMBRE DE L'EQUIPE
NOM ET PRENOM	
AGE	
ADRESSE ELECTRPONIQUE	
TELEPNONE	

FORMATIONS ET DIPLOMES				
DIPLOME (avec la spécialité et joindre copie conforme)	ANNEE D'OBTENTION	ETABLISSEMENT DE FORMATION		
A THE STATE OF THE				

EXPERIENCE PROFESSIONNELLE			
PERIODE	EMPLOI/FONCTION/POSTE	EMPLOYEUR	

ETUDES ET MISSIONS SIMILAIRES A L'OBJET DES PRESTATIONS DEMANDEES ET CONFORMEMENT AU ROLE DANS L'EQUIPE DE L'ETUDE			
PERIODE	ETUDE	MISSION	CLIENT/BENEFICIAIRE
		}	

SIGNATURE DU MEMBRE DE L'EQUIPE

Je m'engage à participer à la prestation, Recensement et Expertise technique des bâtiments menaçant ruines au niveau de la préfecture d'arrondissement d'Al Fida-Mers Sultan, objet de l'appel d'offres ouvert n° 08/2023 lancé par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la Réhabilitation des Bâtiments Menaçant Ruine selon mon domaine de compétence et conformément au cahier des prescriptions spéciales

SIGNATURE DU CONCURRENT

Suivic de la mention « je certifie l'exactitude des informations contenue dans ce document ».

ANNEXE N°4: MODELE DU BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF

N°	Définition des prix	Unité	Quantité	Prix unitaire en DHS HT	Prix total en DHS HT
1	Recensement et d'expertise technique des bâtiments menaçant ruine (BMR), au niveau de la Préfecture d'Al Fida- Mers Sultan à Casablanca	Bâtiment Menaçant Ruine	8000		
				TOTAL HT	
				TVA 20%	
				TOTAL TTC	

En chiffre	DHS TTC	
En lettre	Dirhams Toutes Taxes Comprises	
(*) Le concurrent doit précis	er le libellé de la monnaie conformément au règlement de la const	ultation.
	Fait à le	
	(Signature et cachet du concurrent)	

Arrêté le présent bordereau des prix détail estimatif à la somme de :

ANNEXE N°5: MODELE DE REFERENCES TECHNIQUES

MODELE DE REFERENCES TECHNIQUES POUR DES PROJETS DONT LES TRAVAUX ONT ETE REALISES PAR LE CONCURRENT, D'IMPORTANCE ET DE COMPLEXITE SIMILAIRES A CELLES DES PROJET OBJET DU PRESENT APPEL D'OFFRES

Désignation du projet	Lieu de réalisation	Maître d'ouvrage/ d'œuvres	Délais d'exécution en mois	Montant du Marché
- Commission				

Il sera joint à ce tableau toute pièce justificative utile (Copies des attestations délivrées par les Maîtres d'Ouvrages ou hommes de l'art correspondant aux références susvisées)